

## CLASSEMENT SANS SUITE

### Saisine n°2005-8

#### DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 25 janvier 2005  
par M. Julien DRAY, député de l'Essonne

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 25 janvier 2005, par M. Julien DRAY, député de l'Essonne, de la réclamation de M. J-Y.S., concernant des fonctionnaires de la police nationale et de l'administration pénitentiaire alors qu'il était détenu au centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin.*

*La Commission a demandé à M. le Garde des Sceaux une enquête de l'Inspection des services pénitentiaires. Elle a pris connaissance de son rapport et des pièces de procédure.*

*La Commission a entendu M. J-Y.S. en détention.*

#### ► DÉCISION

En ce qui concerne la police nationale, les faits dénoncés par M. J-Y.S. au cours de son audition sont tous antérieurs de plus d'un an, à la date de saisine de la CNDS qui ne peut donc légalement en connaître.

Les faits reprochés par M. J-Y.S. aux agents du centre de détention ont fait l'objet d'une enquête de l'Inspection des services pénitentiaires. Une erreur de gestion administrative y est relevée, ayant entraîné une mise en garde envers l'agent fautif.

Les faits relatés aux membres de la Commission par M. J-Y.S. au cours de son audition ne peuvent être qualifiés de manquement à la déontologie.

*Adopté le 18 décembre 2006*